République Française

Département des Pyrénées- Orientales

Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°37/2026

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	11

Date de la séance :
31 Aout 2026 à 20h
Date de la convocation :
24 Aout 2026

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de ***Monsieur Stéphane ROS, Maire.***

Présents : MM. Françoise AZEMA – Bénédicte BARNOLE – Enrique CATAFAU- Fabien DOMENGE – Jordi GARCIA – Sylvie GARRETTE- Eric HERNANDEZ – Christelle HOMS -Yann LAURENT – Stéphane ROS.

Absentes excusées : Mélanie CATHALA.

Pouvoirs : Mélanie CATHALA donne procuration à M. Stéphane ROS.

Secrétaire de séance : Christelle HOMS est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Protection de l'environnement -Contrat ALCOME

Confier à la Communauté des Communes "Pyrénées-Cerdagne" la gestion du contrat à signer avec l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) des produits du tabac.

Rapporteur : M. le Maire

EXPOSE

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

Accusé de réception en préfecture
066-216602185-20260831-372026-DE
Date de réception préfecture : 03/09/2026

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- **Sensibiliser** : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- **Améliorer** : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- **Soutenir** : Soutien financier au titre du nettoiement des rues
- **Assurer** : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots Collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Bien que la compétence en matière de propreté (nettoiement de la voie publique) relève de la Confier à la commune il a été convenu entre les communes membres de la Communauté des Communes "Pyrénées-Cerdagne » compétente en matière de collecte des déchets, de confier à ce dernier la gestion et la signature du contrat avec ALCOME dans un objectif de mutualisation, d'efficacité opérationnelle et de cohérence territoriale.

La Communauté des Communes "Pyrénées-Cerdagne" est compétente en matière de collecte des déchets. Vu le code général des collectivités territoriales ;

- La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;
- Les articles L. 541-10 et L.541-10-1 du Code de l'Environnement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (Pour : 09 voix - Contre : 0 voix - Abstentions : 02 voix-) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **APPROUVER** le principe de contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière REP tabac, en faveur de la réduction des déchets de mégots dans l'espace public.
- **CONFIER** à la Communauté des Communes "Pyrénées-Cerdagne" la gestion de ce contrat, bien que la compétence "propreté" reste communale. À ce titre, la Communauté des Communes "Pyrénées-Cerdagne" assurera, au nom de la commune, les relations avec ALCOME et la mise en œuvre des actions prévues au contrat, et ce jusqu'à l'échéance de l'agrément d'ALCOME.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délégation de gestion.
- **PRECISER** que la présente délibération fera l'objet d'une transmission officielle à la Communauté des Communes "Pyrénées-Cerdagne » ainsi qu'à l'éco-organisme ALCOME pour formaliser la prise en charge.
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Stéphane ROS

Mairie d'UR
Pyrénées-Orientales

La secrétaire

Christelle HOMS.

Accusé de réception en préfecture
066-216602185-20260831-372026-DE
Date de réception préfecture : 03/09/2026